



**LABEL « TERRITOIRE BIO ENGAGE »
RESERVE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
(ET A LEUR(S) ETABLISSEMENT(S) DE RESTAURATION)**

CHARTRE D'APPARTENANCE

Janvier 2019

Logo créé par



Avec le soutien de la



PREAMBULE

Qu'est-ce que la Bio ?

L'agriculture biologique est un mode de production spécifique respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, fondé sur l'harmonie entre les sols, les cultures et les animaux. Elle s'appuie sur une observation attentive des cultures et des animaux ainsi que sur la mise en œuvre de techniques modernes et innovantes.

L'agriculture biologique s'appuie sur des méthodes amenant à travailler avec la nature, telles que le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. Elle garantit la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent d'un espace de vie suffisant et d'un accès aux parcours extérieurs. Ils sont nourris avec des aliments biologiques, en grande partie issus de l'exploitation. L'éleveur bio privilégie la prévention. En cas de besoin, la priorité est donnée aux médecines douces.

La production et la transformation des produits biologiques sont soumises à des règles très strictes, définies dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement CE N°834/2007), qui imposent notamment des contrôles réguliers par des organismes agréés et indépendants.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures.

Pour en savoir plus : www.interbionouvelleaquitaine.com, www.agencebio.org

Contexte du Label

Le plan Agriculture Biologique « Horizon 2012 » a été mis en place en 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Le plan se décline autour de 5 axes : structuration des filières, recherche, développement et formation, restauration collective, adapter la réglementation et enfin faciliter la conversion et la pérennité des exploitations agricoles « bio ».

Initialement, le plan fixait entre autres deux objectifs chiffrés :

- 6% de surface agricole cultivée en « bio »
- 20% d'approvisionnement des restaurations collectives en bio.

Ces deux objectifs ont été reconduits dans le cadre du Plan Ambition Bio 2017. De plus, le label Territoire Bio Engagé a été retenu par le Ministère comme l'action exemplaire pour l'Aquitaine dans le cadre du Plan Ambition Bio 2017.

Les objectifs ont été réévalués en 2017 à :

- 8,5% de surface agricole cultivée en « bio »
- 20% d'approvisionnement des restaurations collectives en bio.

Dans la mesure où de nouveaux plans gouvernementaux venaient à être définis, l'attribution du label pourra être révisée en fonction des nouveaux objectifs de développement de l'agriculture biologique à atteindre.

Article 1 : Présentation d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

Le label « Territoire BIO Engagé » a été mis en place par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine rassemble 230 organisations et opérateurs membres représentant, plus de 4500 producteurs bio pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 milliard d'euros fin 2017. Afin d'optimiser la représentativité des différents acteurs, les membres de l'association sont répartis en quatre collèges : les représentants des producteurs bio, des coopératives, des artisans / transformateurs / distributeurs et des organismes associés (fédérations régionales, établissements publics de formation, centres techniques, etc.).

La structure compte 11 salariés dont les expériences et compétences complémentaires apportent le meilleur service possible à ses adhérents. L'association assure des relations de proximité auprès de ses adhérents via le siège et les 2 antennes historiquement ancrées dans leurs territoires respectifs : Bordeaux, Limoges, St Jean d'Angély.

Les principales missions sont de :

- Fédérer les opérateurs bio régionaux ;
- Soutenir les partenariats entre les producteurs et les opérateurs économiques ;
- Développer l'introduction de produits bio en restauration collective ;
- Promouvoir l'agriculture biologique et ses produits au niveau régional, national et international ;
- Représenter l'intérêt des adhérents et de la filière bio auprès des Pouvoirs Publics, des Collectivités Territoriales et des organisations professionnelles agricoles et agro-alimentaires régionales.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est en relation étroite avec les partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique, en particulier des organisations publiques, professionnelles et interprofessionnelles, et les circuits de distribution. Elle est aussi le relais régional de l'Agence Bio.

Article 2 : Objet de la charte d'appartenance

« Territoire Bio Engagé » garantit le niveau de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs (agriculteurs bio, entreprises bio) dans son engagement pour développer le mode de production biologique. « Territoire Bio Engagé » distingue les collectivités territoriales qui ont atteint les objectifs fixés : 8,5% de surface agricole cultivée en agriculture biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio.

Toute collectivité territoriale s'inscrivant dans les réussites des objectifs dans le cadre de « Territoire Bio Engagé » peut solliciter auprès d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine l'utilisation du label « Territoire Bio Engagé ».

Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le label « Territoire Bio Engagé » s'il respecte les critères d'éligibilité.

Article 3 : Constitution du logo et déclinaison des outils de communication

Les logos sont les suivants :



Les références des couleurs sont :

- VERT : C60, M0, J60, N40
- MARRON : C40, M45, J50, N5.

Le diplôme pour la collectivité certifiant l'appartenance au label est le suivant :



Les supports de communication sont les suivants pour les fermes bio et les établissements de restauration :



Les supports de communication sont les suivants pour la mairie et toute autre bâtiment public (ils seront adaptés si le territoire est intercommunal) :



La composition du Kit de communication est la suivante :

- Le logo et sa charte d'utilisation ;
- Un document officiel sous forme de diplôme ;
- Un dossier de presse pour un relais en presse locale sur les avantages de l'agriculture biologique ;
- Un article prêt à l'emploi pour le journal municipal ;
- Des autocollants ;
- Des bannières web etc.

Article 4 : Modalité d'attribution du label

Toute collectivité territoriale qui souhaite bénéficier du label doit en faire la demande auprès d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine aux coordonnées suivantes :

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine
« Territoire BIO Engagé »
Cité Mondiale 6 Parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX Cedex

Ou par mail : contact@interbionouvelleaquitaine.com

Le règlement et le dossier de demande de labellisation sont téléchargeables sur le site www.interbionouvelleaquitaine.com sur l'espace « Territoire BIO Engagé ».

Pour pouvoir afficher le label « Territoire Bio Engagé », une collectivité territoriale doit apporter la preuve qu'elle a atteint l'un des deux objectifs chiffrés par le Plan Ambition Bio 2017 ou les deux : 8,5% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio.

Mention spéciale :

Concernant les objectifs en matière de restauration collective, une mention spéciale pourra être accordée aux collectivités qui s'approvisionnent majoritairement dans le bassin de production Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine + ex région Midi-Pyrénées).

Les demandes sont examinées par un comité de sélection qui est constitué des 2 membres du bureau d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et d'un représentant de l'Etat, du Conseil Régional, de représentants des maires et des établissements de restauration collective. Ce dernier statue sur l'éligibilité de la collectivité territoriale avec les conditions d'attribution du label.

Les données fournies par la collectivité dans le cadre de sa demande d'attribution au label Territoire Bio Engagé, ne pourront en aucun cas relever de la responsabilité du jury Territoire Bio Engagé.

L'attribution est notifiée par courrier et donne lieu à la signature d'un diplôme et de la charte d'appartenance (en annexe de cette charte). INTERBIO Nouvelle-Aquitaine se donne la possibilité d'organiser deux fois par an une remise officielle des prix aux lauréats lors d'opérations de communication spécifiques ou de manifestations organisées par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine.

En cas de non-respect de ce cadre de communication, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de retirer l'attribution du label à la structure. Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du label et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

Article 5 : Bénéficiaires du label

Le label est attribué à une collectivité territoriale - ou à un ou plusieurs établissements de restauration collective dont elle a la compétence - qui atteint l'un des deux objectifs chiffrés par le plan Plan Ambition Bio 2017 ou les deux : 8,5% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio.

Les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier du label Territoire BIO Engagé, doivent être situées sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le label est attribué à la collectivité pour l'ensemble de son action avec l'objectif de valoriser l'ensemble des parties prenantes du territoire associé au développement de l'agriculture biologique (agriculteurs, entreprises, organisations professionnelles et donneurs d'ordre). Dans ce cadre, le logo pourra être apposé (sauf cas expressément précisé) sur tous les supports de communication.

En aucun cas ce logo ne pourra être apposé directement sur des produits alimentaires ou faire la promotion d'une marque.

Une fois le label obtenu, les lauréats devront installer au moins deux panneaux de signalisation aux couleurs du label Territoire Bio Engagé à l'entrée de leur commune. Le fichier source sera fourni par l'Association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, l'impression et la pose seront quant à elles à la charge de la collectivité.

Article 6 : Durée de l'attribution et cessation

Le droit d'utilisation du logo est accordé pour une période d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire devra remplir une demande de renouvellement chaque année pour la restauration collective et tous les deux ans pour la surface agricole. Cette demande sera examinée comme la demande initiale.

En l'absence de preuve du maintien des engagements, le bénéficiaire devra retirer le logo de ses supports.

Article 7 : Engagement de l'attributaire

La collectivité territoriale doit être en conformité avec les engagements du label « Territoire Bio Engagé » : 8,5% de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 20% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio, et s'intégrer dans une démarche de développement de l'agriculture biologique sur son territoire, et d'approvisionnement local (bassin de production Sud-Ouest) concernant les établissements de restauration collective.

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication.

Le demandeur s'engage à :

- Respecter la charte graphique du label « Territoire Bio Engagé »
- Promouvoir l'image positive de l'agriculture biologique

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 et de son article 68 modifiant la loi n° 2014-110 dite "Labbé" du 6 février 2014 :

[...] L'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public est avancée au 1er janvier 2017. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de biocontrôle, produits AB et produits à faibles risques.

Il sera également interdit au 1er janvier 2017 d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.
[...]

Ainsi, les collectivités publiques parties prenantes d'une démarche « Territoire BIO Engagé », devront à compter du 1^{er} janvier 2017 **ne plus utiliser de produits phytosanitaires** « pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé » et d'une manière générale sont encouragées à **réduire leur impact sur l'environnement** (utilisation de produits d'entretiens écologiques, etc.)

Les communes et établissements labellisés sont également invités à utiliser et valoriser les produits biologiques à l'occasion d'événements organisés par leurs soins sur la commune et/ou dans leur établissement.

Article 8 : Engagement d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Fournir le kit de communication du label « Territoire Bio Engagé ».
- Valoriser l'action des collectivités territoriales engagées, en particulier, sur le site www.interbionouvelleaquitaine.com

Article 9 : Propriété intellectuelle

La fourniture du logo « Territoire Bio Engagé » par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est consentie pour une utilisation décrite dans le dossier de demande d'attribution et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle des marques, logos et visuels dont INTERBIO Nouvelle-Aquitaine demeure le propriétaire exclusif.

Il en va de même pour les contenus de l'attributaire qui pourraient être utilisés par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine pour valoriser les actions de l'attributaire.

Cette utilisation est consentie pour la durée fixée par la présente charte.

Article 10 : Garanties

Les Parties se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentie au titre des présentes.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine garantit l'originalité du logo « Territoire Bio Engagé » de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du label dans les conditions exposées aux présentes.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

La présente charte est régie par la loi française. En cas de litige ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend.

En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Bordeaux.

Article 12 : Financement

L'attribution du label « Territoire Bio Engagé » ne donne pas de droit particulier de financement.

- Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2019



**Convention d'attribution du label
« Territoire BIO Engagé »**

Je soussigné(e),

Titre :

Représentant la collectivité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

M'engage à respecter la charte d'appartenance au label « Territoire Bio Engagé »

Fait à, le

L'attributaire,
Pour la collectivité

Signature et tampon,